

Célébration du Souvenir et Concours d Histoire de la Résistance et de la déportation parmi les jeunes

Le Ministre de l'Education Nationale à Messieurs les Inspecteurs d'Académie.

OBJET. — Célébration du souvenir des déportés et des résistants.

Pour exalter le sacrifice et rappeler les souffrances des héros et des martyrs de la déportation, un monument du souvenir sera érigé à Paris, dans l'île de la Cité.

Pour permettre son édification et donner à chacun l'occasion de se souvenir des heures les plus pures de la gloire française, une souscription nationale a été ouverte dans l'ensemble du pays. Je crois indispensable d'y associer tous les élèves des lycées, collèges et écoles publiques et de centraliser séparément les sommes recueillies dans les établissements d'enseignement public de leur département, des collectes dont le produit centralisé à l'Inspection académique, sera ensuite versé pour le 1er juin 1961 au Comité national pour l'édification à Paris d'un monument du souvenir à la mémoire des héros et des martyrs de la déportation. (C.C.P. n° 9.000.03 Paris).

Je serais heureux d'être tenu informé des sommes versées au Comité par chaque département.

D'autre part je souhaite qu'à une date aussi rapprochée que possible du 30 avril 1961, Journée des Déportés, une causerie sur la Résistance et la Déportation soit faite aux élèves pendant les cours de morale ou d'instruction civique, pour qu'ils comprennent la raison et la portée du geste qu'on leur demande.

Enfin, j'ai décidé qu'un concours sur un sujet tiré de l'histoire de la Résistance et de la Déportation serait ouvert le 12 mai 1961 dans tous les départements aux élèves âgés de 15 ans au moins, désireux d'y participer. Il sera ensuite organisé annuellement.

Cette année, le sujet, établi par un Jury international, sera adressé sous pli cacheté à MM. les Inspecteurs d'Académie chargés de le transmettre aux chefs d'établissement qui en auront préalablement fait la demande. Les épreuves se dérouleront dans les établissements scolaires et les copies seront adressées à l'Inspection académique. Un jury départemental constitué et présidé par l'Inspecteur d'Académie et composé de personnalités qualifiées, notamment de combattants volontaires de la Résistance et de déportés, examinera tous les envois et enverra les meilleurs d'entre eux à la Sous-Direction des Affaires générales du ministère de l'Education nationale, 110, rue de Grenelle, à Paris (7e). Ils seront ensuite soumis au jury national.

Les lauréats, accompagnés de leur maître seront conviés à Paris, après l'inauguration du monument du souvenir, et visiteront les hauts lieux de la Résistance.

Je suis certain que tous les universitaires — dont beaucoup ont pris une part active et brillante à la Résistance — auront à cœur d'expliquer aux enfants ce qu'elle fut et ce qu'elle a donné à la France. Il ne s'agit pas de réveiller des haines, mais d'évoquer le souvenir de sacrifices très purs et héroïques dont le combat livré pour que les jeunes Français puissent vivre libres et fraternellement unis dans la patrie retrouvée.

Lucien PAYE.

La Voix de la Résistance .Organe du Comité d'Action de la Résistance .3^e série .N° 60 avril 1961. (Page 2.)